

CABINET

UNITE DE PARTENARIAT
PUBLIC-PRIVE

E00249

ARRETE n°2023 _____/MEFP/CAB/UPPP portant
adoption des modèles de dossiers d'appel à
concurrence et de contrat de partenariat public-
privé.

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la transition du 14 octobre 2022 ;
- Vu le décret n°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 portant nomination du Premier Ministre et son rectificatif le décret n°2023-0017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023;
- Vu le décret n°2022-0055/PRES-TRANS/PM/PM/SGG-CM du 20 avril 2022 portant organisation type des départements;
- Vu le décret n°2023-0009/PRES-TRANS/PM du 10 janvier 2023 portant remaniement du Gouvernement
- Vu le décret n°2022-0996/PRES-TRANS/PM du 02 décembre 2022 portant attributions des membres du Gouvernement;
- Vu le décret n°2017-0050/PRES/PM/MINEFID du 1^{er} février 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation de la commande publique ;
- Vu la loi n°032-2021/AN du 25 juin 2021 portant cadre juridique et institutionnel du partenariat public-privé au Burkina Faso ;
- Vu le décret n°2021-1337/PRES/PM/MINEFID du 29 décembre 2021 portant modalités d'application de la loi n°032-2021/AN du 25 juin 2021 portant cadre juridique et institutionnel du partenariat public-privé au Burkina Faso ;
- Vu le décret n°2023-0198/PRES-TRANS/PM/MEFP du 13 mars 2023 portant organisation du Ministère de l'économie, des finances et de la prospective;

Visa cf n° 00745

du 05/10/2023

J. Mombiang



ARRETE :

Article 1 : Sont adoptés les modèles de dossiers d'appel à concurrence pour la sélection des partenaires privés dans le cadre de la réalisation des projets de partenariat public-privé ainsi que le modèle de contrat de partenariat public-privé.

Article 2 : Les modèles de dossiers d'appel à concurrence annexés au présent arrêté comprennent le modèle de dossier de pré-qualification PPP, le modèle de dossier d'appel d'offres en une étape et le modèle de dossier d'appel d'offres en deux étapes.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature abroge l'arrêté n°2018-407/MINEFID/SG/DGCOOP du 19 septembre 2018 portant adoption des dossiers types d'appel à concurrence et des contrats types de partenariat public-privé.

Article 4 : Le Secrétaire général du Ministère de l'économie, des finances et de la prospective est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le

05 MAI 2023



Aboubakar NACANABO
Chevalier de l'Ordre du Mérite
de l'Economie et des Finances

Ampliations :

- CAB/MDCB
- SG
- Toute structure du MEFP
- J.O
- Archives/chrono